



025/2026

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
COMMUNE D'ANNAY

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
Route de SERMAIZE

Le Maire de la commune d'Annay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par BBF RESEAUX, représenté par M. Raphaël AUBOUSSU, en date du 21 Juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de régler temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux,

ARRÊTE :

Article 1 : Du 06 juillet 2026 au 17 juillet 2026, des travaux de dépose de poteaux bois ENEDIS seront réalisés Route de SERMAIZE, sur le territoire de la commune d'Annay.

Article 2 : La circulation sera maintenue au droit du chantier avec empiètement sur la chaussée, la largeur minimale de circulation étant maintenue à 2 mètres.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : la signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue par BBF RESEAUX, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et aux services compétents.

SOUS-PRÉFET
DE COSNE-COURTILLOIS

Fait à Annay, le 06 Juillet 2026

Reçu le 08 JUIL. 2026

Le Maire,

au contrôle de

Éric Castille



Mairie – 207 rue de la Mairie - Le Bourg – 58450 ANNAY
Tél. 03 86 39 22 65 – Courriel : mairie58annay@gmail.com